

ETABLISSEMENT CONTENANT DES INSTALLATIONS OU ACTIVITES CLASSEES EN

VERTU DE DECRET DU 11 MARS 1999 RELATIF AU PERMIS UNIQUE

AVIS

Notification de la décision prise sur recours

Le Bourgmestre porte à la connaissance de la population qu'un permis d'environnement a été octroyé partiellement à M et Mme Eloy – Guebs Philippe et Sylvianne pour un permis d'environnement visant à maintenir en activité une exploitation agricole existante, Division 5, section K, numéro 532 k, 531 h, 565 d, 562 k ;

Le dossier peut être consulté à l'Administration communale de Neufchâteau chaque jour ouvrable de 9 h. À 12 h et les mercredi et vendredi de 13h30 à 16h30 du 10.07.2019 au 31.07.2019.

Tout tiers intéressé peut introduire un recours à l'adresse suivante :
Conseil d'Etat
Rue de la Science, 33 à 1040 Bruxelles.

Le Conseil d'Etat section administration, peut être saisi par requête écrite, signée par l'intéressé ou par un avocat, et ce dans les 60 jours à dater du 10.07.2019.

Toute personne a le droit d'avoir accès au dossier dans les services de l'autorité compétente, dans les limites prévues par le décret du 13 juin 1991 concernant la liberté d'accès des citoyens relative à l'environnement.

Le Directeur Général,

L'Echevin de l'Urbanisme,

Le Bourgmestre,

J-Y. DUTHOIT

F. HUBERTY

D. FOURNY

(Le droit de dossier est fixé à 25 euros pour tout recours. Le droit de dossier est dû à la date d'introduction du recours.)

Le Directeur Général ff

F. GOOSSE